

## RENOUVELLEMENT DE VOTRE CERTIPHYTO : NE LAISSEZ PAS PASSER L'ÉCHEANCE !

Pour les premiers certiphytos obtenus, le moment du renouvellement est arrivé. La demande de renouvellement doit être faite au plus tard 2 mois avant l'échéance. Ne passez pas à côté !

### COMMENT RENOUVELER MON CERTIPHYTO ?

Le renouvellement de votre Certiphyto peut se faire selon plusieurs modalités :

- Un test QCM
- Une formation d'une journée sans test de connaissances
- 14 h de formations labellisées ECOPHYTO dans les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + un module de formation en ligne de 2h

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	<b>NE CONCERNENT QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES</b> Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA 
1 heure environ	7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPIAT	Fonds VIVEA
<b>Les PLUS</b> Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	<b>Les PLUS</b> Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	<b>Les PLUS</b> Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. <b>Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO de la Chambre d'agriculture dans nos catalogues régionaux formation ou sur le site <a href="http://ardennes.chambagri.fr">ardennes.chambagri.fr</a></b>



Catalogue des formations labellisées Ecophyto également disponible en ligne sur

<https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

Comme lors des formations initiales, les formations renouvellement Certiphyto seront réalisées en collaboration entre la Chambre d'Agriculture des Ardennes et les CFPPA de Rethel et Saint-Laurent.

### QUAND RENOUVELER MON CERTIPHYTO ?

La période de renouvellement dépend de la **date limite de validité** de votre CERTIPHYTO, et de la **modalité de renouvellement** que vous aurez choisie.

**1/ Date limite de validité** : Elle se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO. **Attention !** Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien

direct avec la date de votre formation.

**Attention !** Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les CERTIPHYTO n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

1 Vous avez obtenu votre 1 <sup>er</sup> CERTIPHYTO :			
		AVANT le 1 <sup>er</sup> octobre 2016	A PARTIR du 1 <sup>er</sup> octobre 2016
2 Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>10 ans</b>	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>5 ans</b> .
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier CERTIPHYTO est valable <b>5 ans</b> .	

**2/ Période de renouvellement** - Vous devez renouveler votre CERTIPHYTO :

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
au plus tôt 6 mois et au plus tard 2 mois avant la date limite de validité		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Un doute ?

Date d'expiration de mon Certiphyto

Voici un exemple : Mon Certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022, pour le renouveler je dois soit :



**Suivre la formation Certiphyto**



**Suivre une (des) formations labellisées ECOPHYTO + un module de formation en ligne**



**ATTENTION !** Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard **2 mois** avant sa date limite de validité, vous risquez de vous retrouver « sans CERTIPHYTO » et donc sans pouvoir acheter de produits phytosanitaires ou pouvoir appliquer des produits en toute légalité.

**Pensez à anticiper votre inscription en formation bien avant l'échéance des 2 mois !**

Tous les renouvellements de CERTIPHYTO sont **valables 5 ans**.

La **nouvelle date de validité** de votre Certiphyto démarre à **J+1** de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement.

## **PENSEZ A DEMANDER VOTRE CERTIPHYTO SUR SERVICE-PUBLIC.FR**

Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région. A la suite de votre formation (ou test) **c'est à vous d'en faire la demande par internet** sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Cette demande par internet doit être faite au plus tard 2 mois avant l'échéance de votre Certiphyto. (2 mois = durée maximum de traitement de votre demande de renouvellement par la DRAAF)

**Attention !** Votre attestation de formation / réussite au test est **valable 6 mois** seulement.

**Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture des Ardennes**

Martin BRICHOT au 03.24.33.71.24.